

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

TRAVAUX

TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE CHAUSSEES, DE TROTTOIRS ET DES AUTRES SURFACES DE VOIRIES EN ENROBES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION » - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune a conclu, le 11 juin 2018, un marché relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés avec la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE (74550 PERRIGNIER). Ce contrat se termine le 10 juin 2022.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, il a été proposé à Thonon Agglomération de constituer un groupement de commandes pour la passation de deux marchés couvrant le territoire de chaque entité.

À cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

Les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder à la passation de deux marchés publics, de choisir les titulaires des contrats et de les signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- Chaque entité devra définir ses propres besoins ;
- Chaque entité exécutera son propre marché ;
- Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 11 juin 2022 et donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande ;
- Par exception, les travaux de réfection des enrobés suite à des travaux d'installation ou d'aménagement des points d'apports volontaires pour Thonon Agglomération seront conclus à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 10 juin 2026 ;
- Les montants minimums et maximums pour chaque entité sont, pour toute la durée des accords-cadres :
 - Lot 1 : pour la commune de Thonon-les-Bains :
 - Minimum : 1 000 000,00 € HT,
 - Maximum : 3 000 000,00 € HT,
 - Lot 2 : pour Thonon Agglomération :
 - Minimum : 150 000,00 € HT,
 - Maximum : 600 000,00 € HT ;
- Une Commission d'appel d'offres (CAO) est instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement ;
- L'intégralité des frais de coordination sera supportée par le coordonnateur du groupement, à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

----- Fin du document -----